



5.4.18 Commune de Soudan

5.4.18.1 Les conclusions du précédent zonage de Soudan

Le précédent zonage de la commune de Soudan a été élaboré en 1999 et approuvé la même année. Sur cette commune aucune station n'était présente au moment de l'élaboration du premier zonage. La priorité pour l'assainissement collectif était donnée pour :

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public (Francs et Euro)		Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro)	
Secteur du Bourg	2 800 000 F	426 857 €	40 000 F	6 098 €
Secteur du Souci	340 000 F	51 833 €	37 000 F	5 641 €

Pour justifier ce choix de priorisation le bureau d'études avait mis en avant :

- Que 53% des habitations du bourg et du petit bourg comportaient des contraintes d'habitat importantes (manque de place), ne pouvant permettre la réalisation d'une installation d'ANC conforme.
- Que cette problématique d'habitat était également présente sur le secteur du Souci (35% de parcelles présentant un manque de place important).

Le reste du territoire de la commune de Soudan était donc concerné par l'assainissement non collectif.

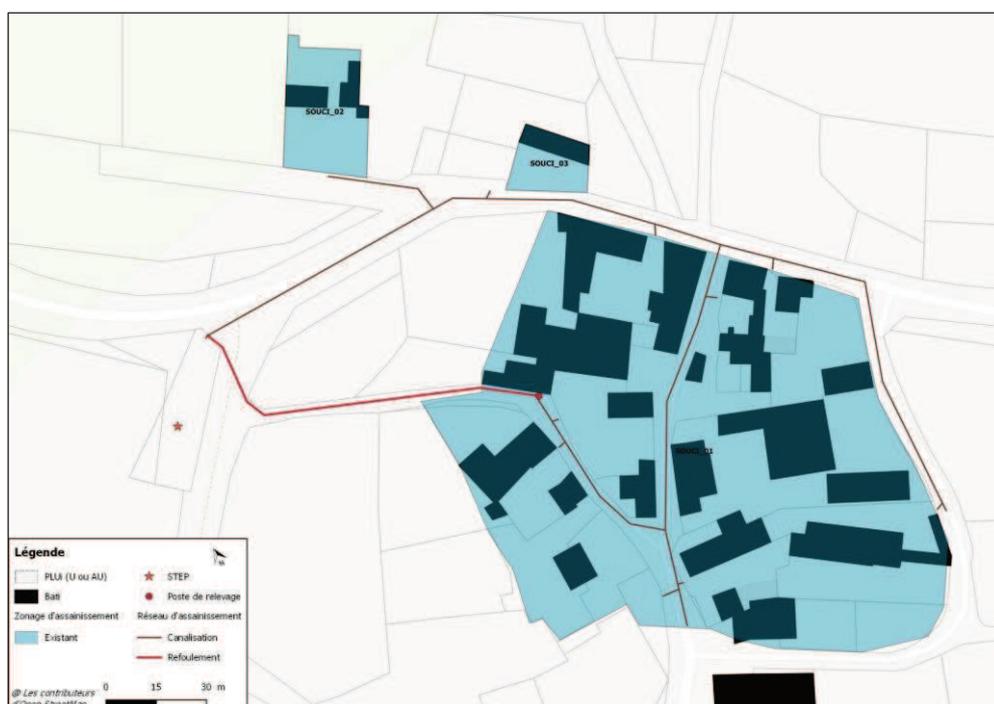
5.4.18.2 La révision du zonage de Soudan

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Soudan ont eu lieu en 2005 pour le bourg et le Souci. Cette révision de zonage n'a donc pas entraîné d'importantes modifications.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Soudan, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Le Souci**

Le secteur du Souci n'a pas évolué en termes d'habitat. Deux habitations qui n'étaient pas indiquées dans le précédent zonage ont été rajoutées au cours de cette révision (SOUCI_02 et SOUCI_03). Ce sont les seules modifications pour ce secteur.

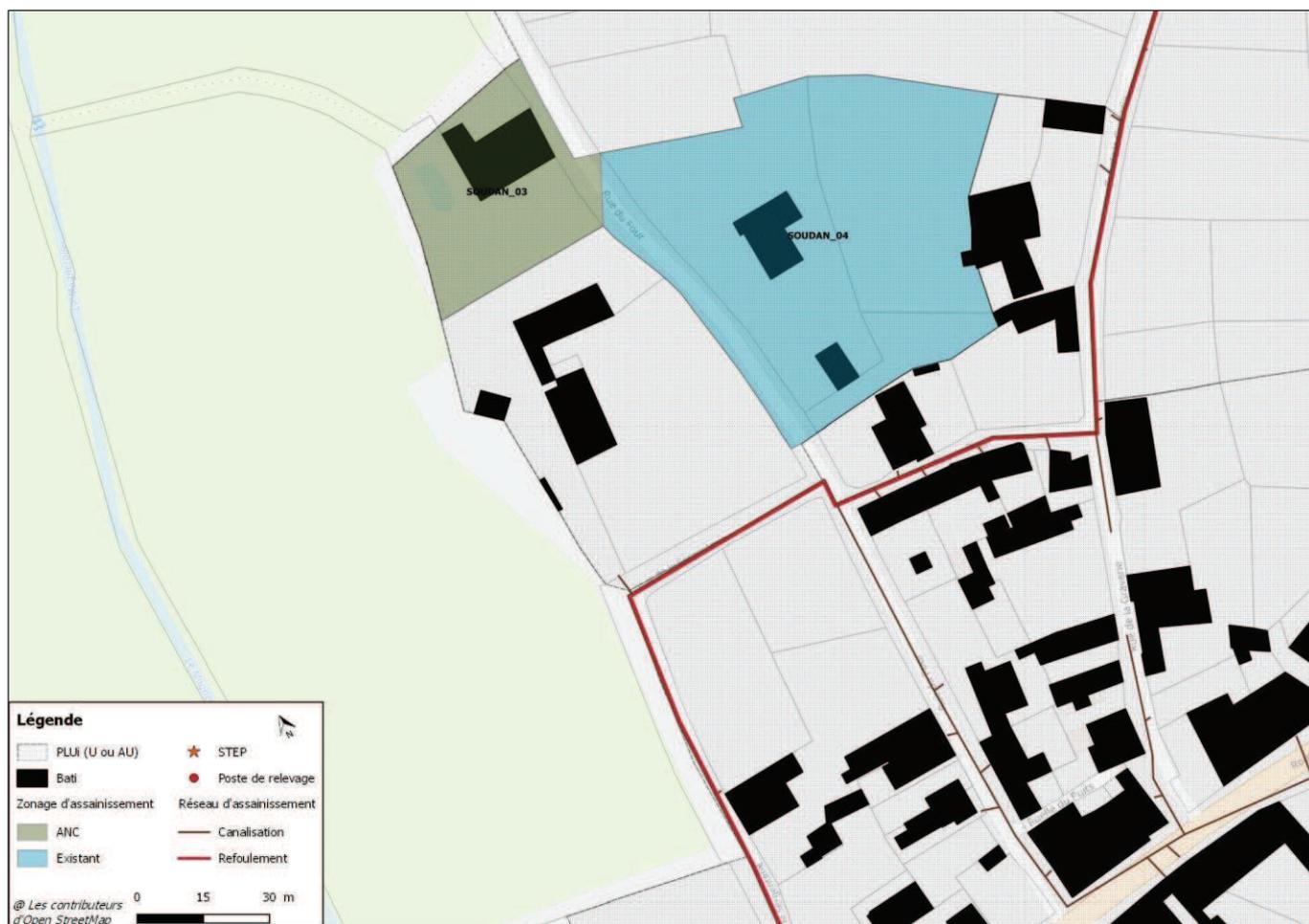




- **Le Bourg**

L'information la plus notable, est le déclassement de l'habitation située au 13 rue Four à Soudan (SOUDAN_03).

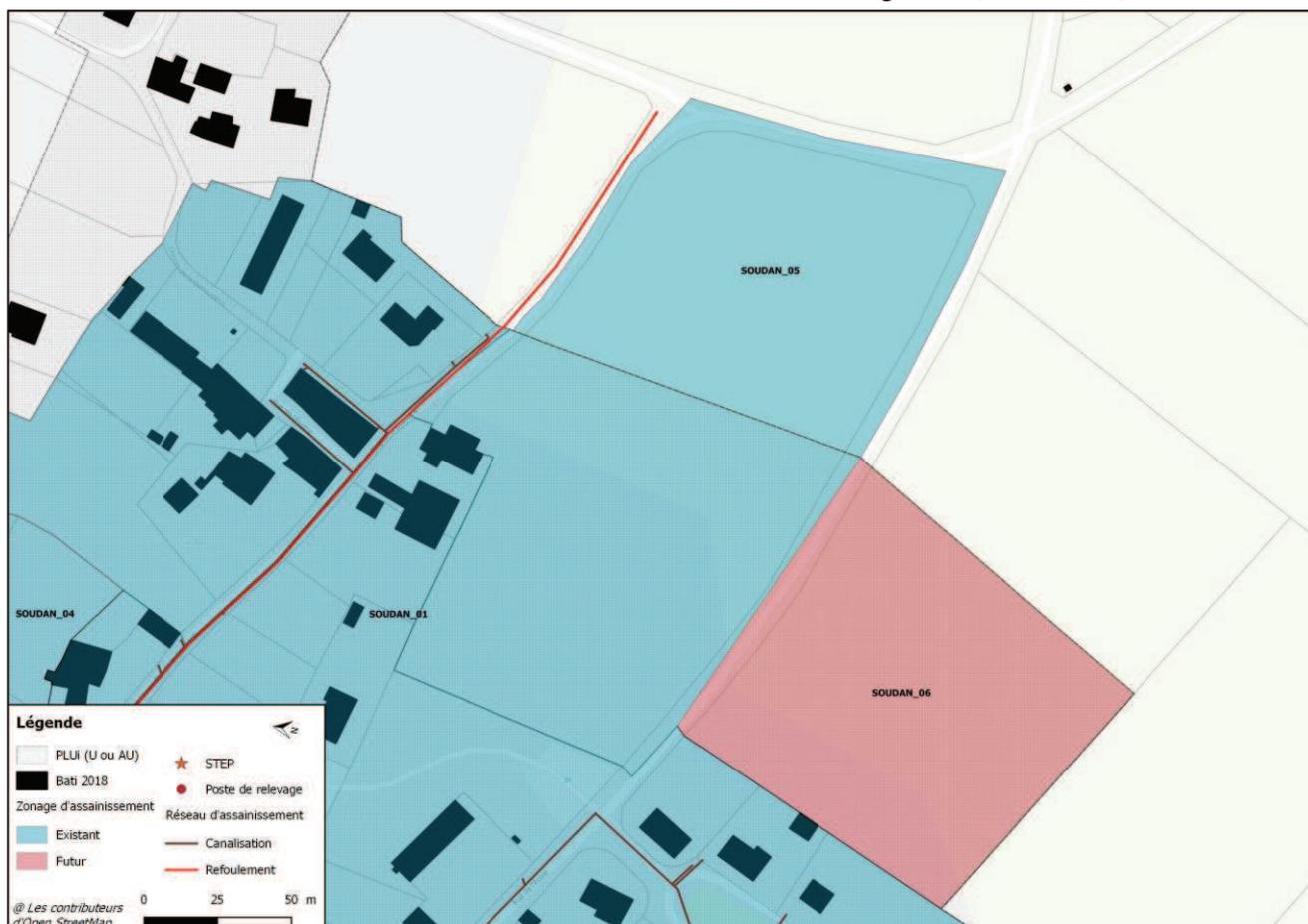
Cette parcelle était identifiée dans le précédent zonage comme « réseau existant ». Au cours de la révision du zonage cette parcelle a été reclassée dans le zonage d'assainissement non collectif. Cette habitation ne s'est jamais raccordée puisque le réseau ne passe pas devant. Pour que cette dernière puisse se raccorder, il est nécessaire d'installer 80 ml de réseaux au frais de la Régie assainissement ou bien de demander un branchement long au propriétaire. Malgré le fait que cette habitation se situe à proximité du Magnerolles, la décision de laisser cette installation à l'ANC a été prise (superficie du terrain suffisante, et technique d'épuration permettant de traiter dans des contextes difficiles).



L'habitation située au 10 rue du Four à Soudan (SOUDAN_04) doit elle se raccorder au réseau d'assainissement via un branchement long.



Sur l'ensemble de cette commune une seule zone est identifiée dans le zonage futur (SOUDAN_06).



Le descriptif de cette zone est le suivant :

SOUDAN_05	Cette zone, dans l'existant sur le précédent zonage, a été laissée dans ce même zonage malgré le fait qu'elle se retrouve en dehors des zones U ou AU du PLUi.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.
SOUDAN_06	Cette zone n'était pas présente dans le précédent zonage de la commune. Faisant référence à une zone AU dans le PLUi, ce futur lotissement serait raccordable via une extension du réseau au niveau de la Rue de l'École. Cette parcelle pourrait accueillir environ 12 habitations.	33 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 190 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 43)</i>

Pour le bourg de Soudan, il est important de noter que la station d'épuration, actuellement en fonctionnement, est estimée en termes de capacité hydraulique à 87%. Deux zones sont identifiées comme des futurs lotissements sur le bourg. La charge apportée par ces deux zones entrainera un dépassement des capacités de traitement de la STEP.

Dans l'hypothèse de la construction d'un ou des deux lotissement(s), il sera nécessaire d'effectuer des travaux au niveau de la station puisque celle-ci dépassera alors les 200 EH. Une extension du lagunage devra être étudiée ainsi que l'installation d'éléments nécessaires pour respecter la réglementation des STEP de plus de 200 EH.

Le poste de refoulement du bourg devra également être repris (vérification de l'étanchéité, remplacement des systèmes de pompes, etc.).

Le raccordement de ces futurs lotissements entrainera donc un coût pour la Régie assainissement.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Soudan est consultable dans l'atlas cartographique (p. 78 à 81).

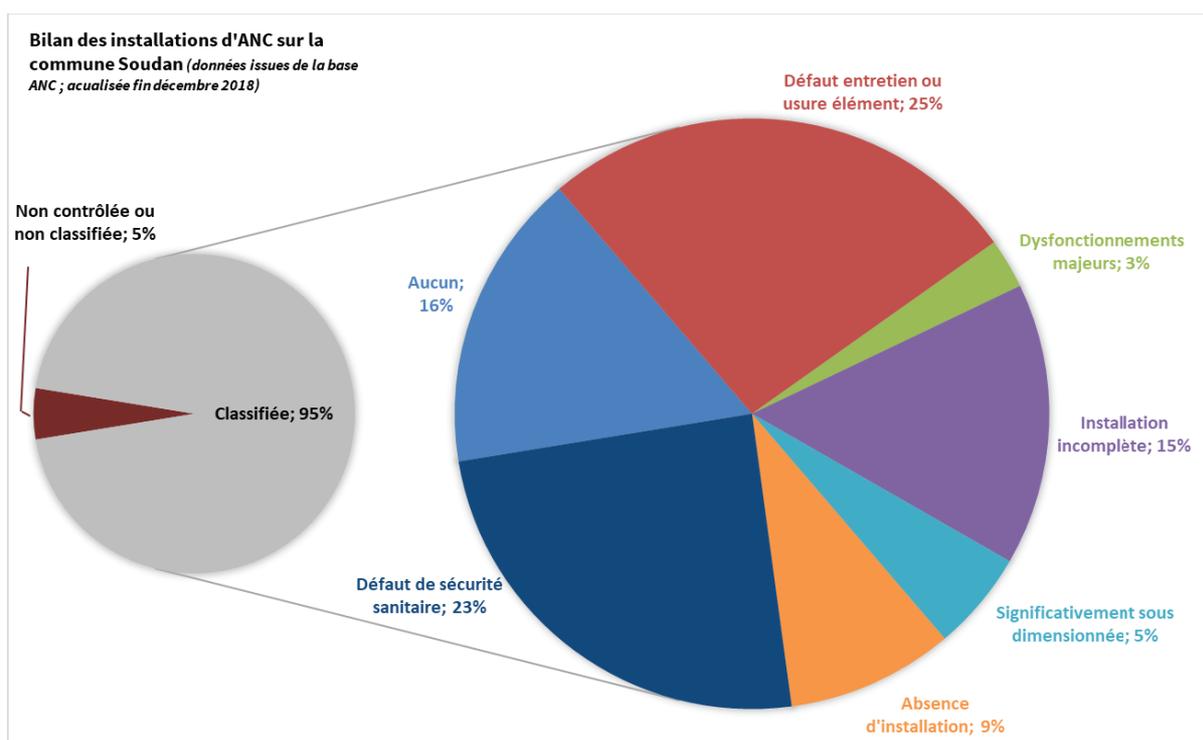
L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg et un village), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.18.3 Le reste de la commune de Soudan à l'ANC

Sur ce territoire, 116 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est un peu moins de quarante contrôles qui ont été réalisés sur cette commune.

63% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière d'ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre. Seulement 5% des installations sont dites non contrôlées ou non classifiées, ce qui représente 6 habitations jamais contrôlées.

Les données issues du SPANC indiquent que 23% des 95% des installations classifiées présentent un défaut de sécurité sanitaire. Ce pourcentage très important, est en partie dû à des ANC anciens et vétustes, et principalement équipés de fosses septiques, suivi d'un rejet en fossé, puits, etc. Ce constat est en lien avec une mauvaise absorption des sols. Sur ce territoire, on constate beaucoup de points d'eaux naturels. Le taux d'absences d'installations (et de systèmes non visibles) est aussi élevé.



L'aptitude des sols sur la commune de Soudan est jugée mauvaise sur la majeure partie du territoire avec des sites présentant des contraintes pédologiques importantes en termes d'hydromorphie et de perméabilité réduite (cf. Annexe 24). Le village du Souci a notamment été équipé d'un dispositif d'assainissement collectif pour pallier ces forts problèmes d'infiltration.

La typologie de l'habitat ne présente pas de contraintes significatives, hormis pour le bourg et le Souci où il était difficile voire impossible de réhabiliter les assainissements autonomes par manque de surface disponible.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Soudan à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.